

COMMUNIQUE DE PRESSE

Moulins, le 3 mai 2023

Le Département de l'Allier lance un nouveau téléservice pour les personnes en situation de handicap : « MDPH en ligne », un nouvel onglet du site internet allier.fr qui simplifie les demandes de droits et prestations auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) dans l'Allier.

« MDPH en ligne » est un nouveau téléservice qui permet aux personnes vivant un handicap, à leurs proches aidants ou à leurs représentants légaux de remplir et déposer leur demande d'aides auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) et de suivre les avancées de traitement de leur dossier.

Lancé dans l'Allier au printemps 2023, ce service dématérialisé traite l'ensemble du processus, du dépôt de dossier jusqu'à la décision rendue. « Il répond aux ambitions du département de moderniser sa relation aux usagers, de simplifier la vie des personnes en situation de handicap et d'améliorer les délais de traitement des demandes », indique le Département.

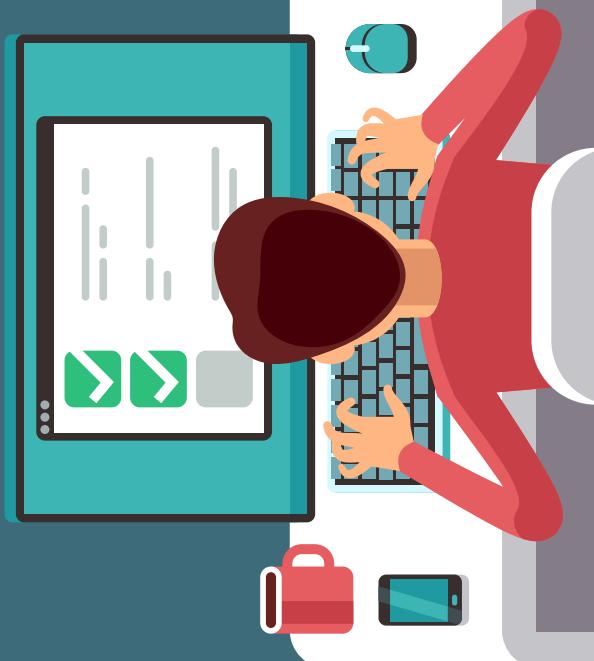
Avec « MDPH en ligne », en plus de gagner du temps, les usagers remplissent et suivent leurs demandes sans se déplacer, 7j/7 et 24h/24 en toute sécurité « MDPH en ligne » garantit la sécurité des informations et documents personnels.

Ce service est directement accessible sur le site internet du Département allier.fr > mes démarches en ligne > demande à la MDPH.

Ci-dessous les infos pratiques relatives à ce nouveau service.

VOTRE DEMANDE MDPH EN LIGNE : SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

Je dépose mon dossier



Suivez ensuite le traitement
de votre demande

Vous pouvez à tout moment suivre son état d'avancement depuis votre compte.

• **Enregistrement de votre demande** : votre demande a été transmise et a été réceptionnée par la MDA.

• **En attente de pièces complémentaires** : vous n'avez pas transmis les pièces obligatoires. Votre demande est incomplète. Vous devez compléter avec les pièces obligatoires manquantes.
Une fois les pièces obligatoires ajoutées votre demande sera déclarée recevable car complète administrativement.

Des pièces complémentaires indispensables à l'évaluation pourront vous être demandées par la MDA. Si ces pièces complémentaires ne sont pas fournies, vous recevrez une notification de refus pour absence d'éléments pour l'évaluation.

• **Votre demande est en cours de traitement** : votre demande est recevable, elle est en cours d'évaluation

• **En cours de traitement** : votre demande est évaluée. La proposition de l'équipe d'évaluation est transmise à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour décision.

• **Décidée** : la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a décidé des aides qui vous sont ou non attribuées. La MDA vous envoie le courrier de notification.

• **Clôturée** : le traitement de votre demande par la MDA est terminé.

TÉLÉSERVICE
MAISON DE L'AUTONOMIE DE L'ALLIER

www.allier.fr



Le téléservice pour quoi ?

Vous pouvez déposer une demande MDPH en ligne si :

- Vous avez besoin d'aide dans votre vie quotidienne ou dans votre vie professionnelle en raison d'une maladie chronique ou d'un handicap.
- Vous souhaitez faire des démarches pour la scolarité de votre enfant en situation de handicap ou en raison de difficultés dans sa vie quotidienne

La Maison de l'autonomie (MDA) étudiera vos droits et attribuera, selon votre situation, une allocation ou une aide selon vos besoins.

Où faire votre demande en ligne ?

Rendez-vous sur le site www.allier.fr
> mes démarches en ligne
> Demande à la MDPH

**Les + du dépôt en ligne
d'une demande MDPH
sur le téléservice**



- un service en ligne 100% accessible 24h/24, 7jours/7
- un dépôt en ligne qui remplace un dépôt papier : pas de coût d'envoi, un dépôt sécurisé et immédiat
- un suivi de l'avancement du traitement de votre dossier

ETAPE 4 Joignez les pièces justificatives

ETAPE 1

Accédez à votre compte

Créez votre compte sur allier.fr > mes démarches en ligne > demande à la MDPH : cliquez sur « je crée mon compte » puis sur connexion ou connectez-vous avec vos identifiants FranceConnect.

ETAPE 2

Complétez votre profil

- Complétez les informations demandées : identité, date de naissance, adresse, coordonnées, numéro de sécurité sociale, numéro d'allocataire...
- Indiquez si une personne vous aide dans vos démarches auprès de la MDA de l'Allier ou si vous bénéficiez d'une mesure de protection.

ETAPE 3

Précisez votre situation

- Les questions posées concernent vos besoins dans votre vie quotidienne, professionnelle et scolaire pour les enfants.
- Vous pourrez exprimer vos demandes spécifiques de droit et prestation lors de l'étape « Vie quotidienne – projet de vie ».

ETAPE 4

Joignez les pièces justificatives

Pièces obligatoires :

- certificat médical de moins d'1 an (modèle Cerfa 15695*01 téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>)
- copie d'une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de la validité (de la personne concernée ou de son représentant légal) et du livret de famille pour les enfants
- justificatif de domicile de moins d'1 an
- copie du jugement de protection juridique (si concerné).

Pièces complémentaires : toute pièce utile lors de l'étude de votre demande.

ETAPE 5

Vérifiez avant validation

- Cette étape résume les informations que vous avez renseignées.
- Vous pouvez encore à ce stade modifier les informations ou renseigner des informations complémentaires.

ETAPE 6

Envoyez votre dossier

Cliquez sur VALIDATION
Votre demande est alors validée, elle est envoyée à la MDA qui va pouvoir l'étudier.